

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de l'organisation de l'inauguration de l'avenue du Château le samedi 23 septembre 2023.

Réf. : ST/ARo/LM - 23/267

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que le Territoire Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) ainsi que la Ville de Bourg-la-Reine organisent l'inauguration de l'avenue du Château, le samedi 23 septembre 2023 ; qu'il convient donc d'installer un barnum et autres éléments nécessaires à cette manifestation ;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie afin de préserver la circulation publique et d'assurer le bon déroulement de cette inauguration ;

Vu l'avis du Commissariat de Police d'Antony ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 23 septembre 2023, le Territoire Vallée Sud - Grand Paris et la Ville de Bourg-la-Reine occuperont le domaine public dans le cadre de l'inauguration de l'avenue du Château à Bourg-la-Reine. Les installations consistent en la mise en place de tentes, de barnums et autres dispositifs nécessaires à cet événement.

Article 2 : Pour permettre l'organisation de l'inauguration de l'avenue du Château qui se tiendra le samedi 23 septembre 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés dans sa partie comprise entre la rue Alfred Nombrot et la rue de la Fontaine Grelot de 6h à 13h00 comme suit :

- de 9h à 13h, la circulation sera interdite à tous véhicules, à l'exception des services de secours,
- de 6h à 13h, le stationnement sera interdit à tous véhicules conformément aux articles R417-10 à 12 du code de la route et réservé aux diverses installations,
- les installations seront mises en place de façon à laisser la libre circulation des véhicules de secours,
- les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Territoire Vallée Sud - Grand Paris.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Territoire Vallée Sud - Grand Paris.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 18 août 2023

Pour ampliation,
Le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH




Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

28/08/2023